

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
			I-4 : Industries extractives							
			I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)		300						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)		600						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)		20						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30						
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6						
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2						
		Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2						
		Arrière minimale (m)	8	8						
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m²)									
DIVERS										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■							
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
							1103-35	2015-07-03		
							1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
	I-4 : Industries extractives								
	I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature		■					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux		■					
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■					
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3					
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)		20	20				
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30					
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6					
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2					
		Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2					
		Arrière minimale (m)	8	8					
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	13						
	Profondeur minimale (m)	28	28						
	Superficie minimale (m²)	364	364						
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■						
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS
(1) Bureaux de professionnels							1103-78	2025-06-18	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale	■ (1)							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	■ (1)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		■						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée	■							
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)		1 200						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)		2 400						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)		20						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	80	80						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	40	40						
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6						
		Latérale minimale (m)	2	1,2						
		Latérales totales minimales (m)	6	3,2						
		Arrière minimale (m)	8	8						
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20							
	Profondeur minimale (m)	30	30							
	Superficie minimale (m ²)	600	600							
DIVERS										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■							
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1)	Autoriser uniquement sur les emplacements déjà occupés par ce type d'habitation à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-68. Ces emplacements jouissent de droits acquis en cas de sinistre.						1103-0	2006-09-12		
							1103-68	2022-09-21		
							1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■						
		H-2 : Habitation bifamiliale		■					
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage			■				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux			■				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool			■				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal			■				
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			■				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)				
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	50					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)			300				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)			600				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)			20				
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40				
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6				
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2	1,2				
		Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2	3,2				
		Arrière minimale (m)	8	8	8				
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20	20					
	Profondeur minimale (m)	30	30	30					
	Superficie minimale (m ²)	600	600	600					
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■	■					
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Édifice de culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général						1103-36	2015-10-14		
						1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■						
		H-2 : Habitation bifamiliale		■					
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage			■ (3)				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux			■ (3)				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement			■ (3)				
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool			■ (5)				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal			■ (3)				
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			■ (3)				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux			■ (3)				
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(4)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1) (2)				
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■	■				
		Jumelée	■ (7)	■ (7)	■ (7)				
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90	50					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)			300				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)			600				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)			20				
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40				
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6				
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2	1,2				
		Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2	3,2				
		Arrière minimale (m)	8	8	8				
LOTISSEMENT									
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	15	20	20				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30				
		Superficie minimale (m²)	450	600	600				
DIVERS									
PIIA		■	■	■					
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■	■					
Dispositions particulières au stationnement dans le noyau villageois (art. 173)				■					
				(6)					
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement						1103-35	2015-07-03		
(2) Édifice du culte, salles paroissiales, institutions religieuses en général, commerce de prêt sur gage, vente au détail de cannabis et de produits du cannabis, imprimerie de type commercial et vente de pièces neuves d'automobiles						1103-36	2015-10-14		
(3) Usages des classes « Commerces et service » et « Public et institution » énumérés à l'article 26,2 du Règlement relatif aux usages conditionnels assujettis aux dispositions dudit règlement numéro 1198						1103-47	2017-05-09		
(4) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditonnelles numéro 1198. Le brassage de la bière artisanale peut se faire dans un bâtiment complémentaire						1103-52	2018-05-09		
(5) Usages de restaurant, restaurant-bar, brasserie et bistro-restaurant assujettis aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels no 1198						1103-54	2018-09-19		
(6) Usage de café-terrasse et bar-terasse assujettis aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198						1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
			I-4 : Industries extractives							
			I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)								
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale								
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)								
		Rapport planchers/terrain maximal (%)								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
	MARGES	Avant minimale (m)								
		Latérale minimale (m)								
		Latérales totales minimales (m)								
		Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m²)									
DIVERS										
PIIA										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)										
Dispositions particulières au stationnement dans le noyau villageois (art. 173)										
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(7) Uniquement autorisé pour les propriétés déjà occupés par un bâtiment en structure jumelée lors de l'entrée en vigueur du présent Règlement							1103-35	2015-07-03		
							1103-36	2015-10-14		
							1103-47	2017-05-09		
							1103-52	2018-05-09		
							1103-53	2018-09-19		
							1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale		■						
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage			■ (2)					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux			■ (2)					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement			■ (2)					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool			■ (3)					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal			■ (2)					
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
			I-4 : Industries extractives							
			I-5 : Aéroport							
		PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
			P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
	P-1.3 : Terrains de sports									
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				■					
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1)					
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3					
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90	50						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)			300					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)			600					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)			20					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40					
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6					
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2	1,2					
		Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2	3,2					
		Arrière minimale (m)	8	8	8					
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	15	20	20						
	Profondeur minimale (m)	30	30	30						
	Superficie minimale (m²)	450	600	600						
DIVERS										
PIIA		■	■	■						
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■	■						
Dispositions particulières au stationnement dans le noyau villageois (art. 173)				■						
				(4)						
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(1)	Édifice du culte, salles paroissiales, instituitions religieuses en général, commerce de prêt sur gage, vente au détail de cannabis et de produits du cannabis, imprimerie de type commercial et vente de pièces neuves d'automobiles					1103-36	2015-10-14			
(2)	Usages des classes « Commerces et service » et « Public et institution » énumérés à l'article 26.2 du Règlement relatif aux usages conditionnels assujettis aux dispositions dudit Règlement numéro 1198					1103-47	2017-05-09			
(3)	Usages de restaurant, restaurant-bar, brasserie et bistro-restaurant assujettis aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels no 1198					1103-53	2018-09-19			
(4)	Usage de café-terrasse et bar-terasse assujettis aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198					1103-78	2025-06-18			

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■						
		H-2 : Habitation bifamiliale		■					
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage			■				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux			■				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool			■				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique			■				
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal			■				
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
	I-4 : Industries extractives								
	I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			■				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				■			
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2) (3)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(4)	(1)			
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3			
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90	50					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)			300				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)			600	1 000			
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)			20	20			
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80	80			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40	40			
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6	6			
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2	1,2	1,2			
Latérales totales minimales (m)		3,2	3,2	3,2	3,2				
Arrière minimale (m)		8	8	8	8				
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	15	20	20	20				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
	Superficie minimale (m²)	450	600	600	600				
DIVERS									
PIIA		■	■	■	■				
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■	■	■				
Dispositions particulières au stationnement dans le noyau villageois (art. 173)				■	■				
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1)	Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement					1103-10	2009-06-16		
(2)	Lave-auto manuel					1103-35	2015-07-03		
(3)	Le nombre maximal d'établissement de cet usage est limité à 1					1103-43	2016-04-12		
(4)	Commerce de prêt sur gage, vente au détail de cannabis et de produits du cannabis, imprimerie de type commercial et vente de pièces neuves d'automobiles					1103-53	2018-09-19		
						1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■						
		H-2 : Habitation bifamiliale		■					
		H-3 : Habitation trifamiliale			■				
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)			■				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage				■			
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux				■			
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool				■			
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
	I-4 : Industries extractives								
	I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				■			
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				■			
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					(1) (2)			
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3			
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90	50	50				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)				300			
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)				600			
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)				20			
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80	80			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40	40			
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6	6			
		Latérale minimale (m)	1,2	2	2	2			
Latérales totales minimales (m)		3,2	6	6	6				
Arrière minimale (m)		8	8	8	8				
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	15	15	20	20				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
	Superficie minimale (m²)	450	450	600	600				
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■	■	■				
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement						1103-35	2015-07-03		
(2) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général						1103-36	2015-10-14		
						1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■								
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		■							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
		C-6.3 : Terrains de camping									
		C-6.4 : Arcades de jeux									
		C-7 : Commerces para-industriels									
		C-8 : Commerce artisanal									
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
		C-10 : Commerces et services régionaux									
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
			I-4 : Industries extractives								
			I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
		P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
		A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)		300							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)		600							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
		Hauteur en mètres minimale									
		Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)		20							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30							
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6							
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2							
		Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2							
		Arrière minimale (m)	8	8							
LOTISSEMENT											
TERRAIN	Largeur minimale (m)	15	15								
	Profondeur minimale (m)	30	30								
	Superficie minimale (m²)	450	450								
DIVERS											
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■								
PIIA		■	■								
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS			
						1103-78	2025-06-18				

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool	●	●					
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (3)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée		●					
		Contiguë		●					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	15	15					
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2					
		Hauteur en étage(s) maximale	6	6					
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	250 (1)	250 (1)					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50					
	MARGES	Avant minimale (m)	4	4					
		Latérale minimale (m)	2	0					
		Latérales totales minimales (m)	5	3					
		Arrière minimale (m)	8	8					
LOTISSEMENT									
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	23	15					
		Profondeur minimale (m)	40	40					
		Superficie minimale (m²)	920	600					
DIVERS									
P.I.I.A.		●	●						
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●						
Dispositions particulière (art. 327.1 et art. 314)		●	●						
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5		●	●						
NOTES						AMENDEMENTS			
(1) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 100						1103-35	2011-08-17		
(2) Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujéti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériau dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée.						1103-50	2013-00-00		
(3) Entreprise en construction générale et spécialisée						1103-74	2015-11-25		
						1103-78	2025-06-18		
						1103-80	2025-12-10		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence		■						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)		■						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules		■						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux		■						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux		■						
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1) (2)						
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)		300						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)		600						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2						
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)		20						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40						
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6						
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2						
		Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2						
		Arrière minimale (m)	8	8						
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	24								
	Profondeur minimale (m)	100								
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■							
PIIA		■	■							
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1)	Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement						1103-0	2006-09-12	1103-37* 2015-11-25	
(2)	Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général						1103-2*	2007-05-15	1103-46* 2017-03-14	
							1103-13*	2010-06-22	1103-61 2020-09-23	
							1103-25*	2014-09-09	1103-78 2025-06-18	
							1103-35	2015-07-03		
							1103-36	2015-10-14		

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■								
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence		■							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
		C-6.3 : Terrains de camping									
		C-6.4 : Arcades de jeux									
		C-7 : Commerces para-industriels									
		C-8 : Commerce artisanal									
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
		C-10 : Commerces et services régionaux									
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
			I-4 : Industries extractives								
			I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
		P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
		A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)		300							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)		600							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
		Hauteur en mètres minimale									
		Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)		20							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40							
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6							
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2							
Latérales totales minimales (m)		3,2	3,2								
Arrière minimale (m)		8	8								
LOTISSEMENT											
TERRAIN	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie minimale (m ²)										
DIVERS											
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■								
PIIA		■	■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
							1103-19	2012-10-10			
							1103-35	2015-07-03			
							1103-78	2025-06-18			

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■								
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence		■							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
		C-6.3 : Terrains de camping									
		C-6.4 : Arcades de jeux									
		C-7 : Commerces para-industriels									
		C-8 : Commerce artisanal									
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
		C-10 : Commerces et services régionaux									
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
			I-4 : Industries extractives								
			I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
		P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
		A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)		300							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)		600							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
		Hauteur en mètres minimale									
		Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)		20							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30							
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6							
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2							
Latérales totales minimales (m)		3,2	3,2								
Arrière minimale (m)		8	8								
LOTISSEMENT											
TERRAIN	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie minimale (m²)										
DIVERS											
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
							1103-35	2015-07-03			
							1103-78	2025-06-18			

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■ (3)							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tôle champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■ (3)							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence	■							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)	■							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés	■							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	■							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
			I-4 : Industries extractives							
			I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	(2)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3					
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)		300	300					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)		600						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2					
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)		20	20					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40					
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6					
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2	1,2					
		Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2	3,2					
		Arrière minimale (m)	8	8	8					
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m²)									
DIVERS										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■							
PIIA		■	■							
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(1) Vente de pièces de motos et service de réparation de motos et mini-entrepôts						1103-0	2006-09-12			
(2) Usage d'industrie artisanale assujéti aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198						1103-35	2015-07-03			
(3) Restaurant avec installation et équipements pour le service à l'automobile prohibé						1103-43	2016-04-12			
						1103-47	2017-05-09			
						1103-61	2020-09-23			

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	(1)	(1)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	(1)	(1)					
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●	●					
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●	●					
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	●	●					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	●	●					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●	●					
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)	(3)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●					
		Jumelée		●					
		Contiguë		●					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	15					
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	4	4					
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(2)	(2)					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50					
	MARGES	Avant minimale (m)	4	4					
		Latérale minimale (m)	6	6					
		Latérales totales minimales (m)	12	6					
		Arrière minimale (m)	9	9					

LOTISSEMENT									
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	30					
		Profondeur minimale (m)	90	90					
		Superficie minimale (m²)	3600	2700					

DIVERS									
P.I.I.A.			●	●					
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)			●	●					
Dispositions particulières (art. 199 et 327.1)			●	●					
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5			●	●					
Densité résidentielle nette maximale de 80 logements par hectare			● ₍₄₎	● ₍₄₎					

NOTES								AMENDEMENTS	
(1) Les logements sont autorisés strictement aux étages supérieurs en mixité verticale avec un autre usage autorisé des classes C1 à C4 (2) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 30 (3) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198 (4) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.								No. Régl.	Date
								1103-15	2011-06-14
								1103-35	2015-07-03
								1103-37	2015-11-25
								1103-47	2017-05-09
								1103-78	2025-06-18



CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)		(1)	(1)				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective		(1)	(1)				
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■	■				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		■	■				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		■	■				
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		■	■				
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		■	■				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence	■						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier	■						
		C-10 : Commerces et services régionaux		■					
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				■			
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				■			
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures				■			
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■					
		Jumelée			■				
		Contiguë			■				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	10	20	20				
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2				
		Hauteur en étage(s) maximale	6	6	6				
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20	20	20				
		Rapport planchers/terrain maximal (%)							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	60	60	60				
	MARGES	Avant minimale (m)	12	4	4				
		Latérale minimale (m)	6	0	0				
Latérales totales minimales (m)		12	6	6					
Arrière minimale (m)		9	9	9					
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	35	35	35					
	Profondeur minimale (m)	60	60	60					
	Superficie minimale (m ²)								
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■						
PIIA		■	■						
Dispositions particulières (art. 164 d), 166 b), 199, 314.1 et 327.1)		■	■						
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5		■	■						
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Les logements sont autorisés strictement aux étages supérieurs en mixité verticale avec un autre usage autorisé des classes C1 à C4						1103-5	2008-06-10		
						1103-35	2015-07-03		
						1103-50	2017-09-12		
						1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●					
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●(3)	●(3)					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●(3)	●(3)					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●(3)	●(3)					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool	●(3)	●(3)					
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
			I-4 : Industries extractives						
			I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée		●					
		Contiguë		●					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9	9					
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	8	8					
		Hauteur en étage(s) maximale							
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50					
	MARGES	Avant minimale (m)	4 (2)	4 (2)					
		Latérale minimale (m)	3	0					
		Latérales totales minimales (m)	8	4					
		Arrière minimale (m)	8	8					
LOTISSEMENT									
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	23	15					
		Profondeur minimale (m)	40	40					
		Superficie minimale (m²)	920	600					
DIVERS									
P.I.I.A.		●	●						
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●						
Dispositions particulière (art. 314.1, 315 et 327.1)		●	●						
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5		●	●						
Densité résidentielle nette maximale de 200 logements par hectare		●(4)	●(4)						
NOTES						AMENDEMENTS			
(1) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 200						1103-5	2008-06-10		
(2) Une marge avant minimale de 0 m s'applique en bordure d'une place publique ou d'une voie de circulation ceinturant une place publique						1103-10	2009-06-16		
(3) Toute partie de rez-de-chaussée ayant une façade sur l'avenue de la Gare, sur une place publique ou sur une voie de circulation ceinturant une place publique doit être occupée par un usage commercial						1103-35	2015-07-03		
(4) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.						1103-50	2017-09-12		
						1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale						●	●	
		H-3 : Habitation trifamiliale						●	●	
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●	●					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●	●					
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●	●	●					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement	●	●	●					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●	●	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
			I-4 : Industries extractives							
			I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					●			
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux		●	●	●				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux		●	●	●				
		P-4 : Infrastructures publiques majeures					●			
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2) (3)	(3)	(3)				
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●			●				
		Jumelée		●			●			
		Contiguë			●			●		
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	12	12	12	7.3	7.3	7.3		
		Profondeur minimale (m)	22	12	12	7.3	7.3	7.3		
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)					50	50		
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	3	3	3	3	3	3		
		Hauteur en étage(s) maximale	8	8	8	8	3	3		
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30	30	30	30	30		
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	50	50		
	MARGES	Avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4		
		Latérale minimale (m)	3	0	0	3	0	0		
		Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	2	2		
		Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8		
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	36	36	18	36	12	7.3			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	35	35			
	Superficie minimale (m²)	1 080	1080	540	1080	420	255			
DIVERS										
P.I.I.A.		●	●	●	●	●	●			
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●	●	●	●	●			
Dispositions particulière (art. 314.1, 315 et 327.1)		●	●	●	●	●	●			
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5		●	●	●	●	●	●			
Densité résidentielle nette maximale de 200 logements par hectare		●(4)	●(4)	●(4)		●(4)	●(4)			
NOTES						AMENDEMENTS				
(1) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 150						1103-10	2009-06-16			
(2) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement et sous réserve du règlement sur les usages conditionnels						1103-35	2015-07-03			
(3) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général						1103-36	2015-10-14			
(4) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.						1103-78	2025-06-18			

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●				
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●	●				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool	●	●				
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
		C-6.4 : Arcades de jeux						
		C-7 : Commerces para-industriels						
		C-8 : Commerce artisanal						
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
		C-10 : Commerces et services régionaux						
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
	I-4 : Industries extractives							
	I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
		P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●					
		Jumelée		●				
		Contiguë		●				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9	9				
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	4	4				
		Hauteur en étage(s) maximale	8	8				
		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
	MARGES	Avant minimale (m)	4	4				
		Latérale minimale (m)	2	0				
		Latérales totales minimales (m)	5	3				
		Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	23	15					
	Profondeur minimale (m)	40	40					
	Superficie minimale (m²)	920	600					
DIVERS								
P.I.I.A.		●	●					
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●					
Dispositions particulière (art. 314.1, 315 et 327.1)		●	●					
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5		●	●					
Densité résidentielle nette maximale de 200 logements par hectare		●(2)	●(2)					
NOTES						AMENDEMENTS		
(1) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 150						1103-35	2015-07-03	
(2) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.						1103-50	2017-09-12	
						1103-67*	2022-04-13	
						1103-78	2025-06-18	



CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale	●					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●					
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		●				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		●				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		●				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
		P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●				
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3				
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	50					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)		300				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)		600				
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2				
		Hauteur en étage(s) maximale	4	4				
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6				
		Latérale minimale (m)	2	2				
		Latérales totales minimales (m)	6	6				
		Arrière minimale (m)	8	8				
	LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20					
	Profondeur minimale (m)	30	30					
	Superficie minimale (m²)	600	600					
DIVERS								
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●					
Au moins un usage commercial doit être présent au rez-de-chaussée de tout immeuble résidentiel		●						
Dispositions particulières (art. 327.1)		●	●					
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Le rapport planches/terrain minimal est fixé à 100							No. Régl.	Date
							1103-13	2010-06-22
							1103-35	2015-07-03
							1103-80	2025-12-10

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●					
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●	●					
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●	●					
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement	●	●					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux	●	●					
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
			I-4 : Industries extractives						
			I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●				
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures			●				
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (4)	(2) (4)		(3)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●			●			
		Jumelée		●					
		Contiguë		●					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	15		15			
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	4	4		2			
		Hauteur en étage(s) maximale	12	12		12			
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30		20			
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	60	60		60			
	MARGES	Avant minimale (m)	4	4		4			
		Latérale minimale (m)	6	0		6			
		Latérales totales minimales (m)	12	6		12			
		Arrière minimale (m)	9	9		9			
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	30	30		30				
	Profondeur minimale (m)	40	40		40				
	Superficie minimale (m ²)	1 200	1200		1200				
DIVERS									
P.I.I.A.		●	●		●				
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●		●				
Dispositions particulière (art. 164 d), 166 b), 199, 314.1 et 327.1)		●	●		●				
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5		●	●		●				
Les projets intégré sont autorisés pour les usages du groupe «Commerces et services (C) », pour la classe « Habitation multifamiliales et collective (H-5) » et pour les centres d'hébergement et de soins pour aînés.		●	●		●				
Densité résidentielle nette maximale de 100 logements par hectare		●(5)	●(5)		●(5)				
NOTES						AMENDEMENTS			
(1) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 150						1103-35	2015-07-03		
(2) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198						1103-47	2017-05-09		
(3) Centre d'hébergement et de soins pour aînés						1103-55	2019-06-12		
(4) Centre de congrès, salle de réception et salle de spectacles						1103-62	2020-09-23		
(5) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-81, en date du 23 septembre 2026.						1103-78	2025-06-18		
						1103-81	2026-09-23		